



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

1.	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05 JUILLET 2021	4
2.	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-AMARIN	4
3.	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	4-5
4.	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	6
5.	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE GESTION DES DÉCHETS	7
6.	TABLEAU DES EMPLOIS.....	7-9
7.	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022	9-10
8.	A. CLÔTURE DES RÉGIES COMMUNALES	10-11
	B1. CRÉATION D'UNE NOUVELLE RÉGIE « DIVERS PRODUITS SERVICES ADMINISTRATIFS ».....	11-12
	B2. CRÉATION D'UNE RÉGIE « PRODUITS FORESTIERS DIVERS ».....	12-13
9.	MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT (TPE) AVEC UN COMPTE DÉPÔT DE FONDS AU TRÉSOR POUR LES BUDGETS PRINCIPAL ET FORÊT.....	13-14
10.	DISSOLUTION DU BUDGET CCAS AU 31 DÉCEMBRE 2021.....	14-15
11.	AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN	15-16
12.	RÉVISION DES BAUX RURAUX	16-17
13.	TARIFS SAPINS DE NOËL.....	17
14.	TARIFS BOIS ET BIL	17
15.	TARIFS DES LOYERS	17-18
16.	TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE	18
17.	DEMANDE DE REMISE DE LOYER POUR LE BAR « LES CASCADES »	19
18.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	19
19.	FÊTE DES AÎNÉS : BONS D'ACHATS ET REPAS À DOMICILE	19-20

20.	CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS	20
21.	MOTION CONTRE LE CONTRAT D'OBJECTIF ET DE PERFORMANCE 2021-2025 ET HAUSSE FRAIS DE GARDERIE DE L'ONF	21
22.	ATTERRISSAGE DE L'HÉLICOPTÈRE PRÈS DE L'HÔPITAL ST-VINCENT D'ODEREN SUR UN TERRAIN DE LA SNCF SITUÉ PRÈS DE LA GARE : SIGNATURE D'UN CONTRAT PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE EN GARE D'ODEREN	21-22
23.	VENTE D'UN TERRAIN À MME KARIN SCHMITT	22
24.	EXTENSION ESPACES SANS TABAC	23
25.	RÉHABILITATION FRICHES : CONSULTATION BUREAU D'ÉTUDES	23
DIVERS ET COMMUNICATIONS		24-25

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjointe
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal

Etaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

M. Lucien DIERSTEIN a donné procuration à M. Jean-Denis HANS
Mme Nathalie MANTEZ a donné procuration à M. Jean-Luc SCHERLEN
Mme Laure SIFFERLEN a donné procuration à Mme Caroline ZAGALA
M. Jean-François NEFF a donné procuration à M. Jean-Marie GRUNENWALD

Etaient absents :

M. Frédéric MEYER et M. Marcel MAYER

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt et un le vingt et un octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Mme Olga ARNOLD a été désignée secrétaire de la présente séance.



1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05 JUILLET 2021

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 05 juillet 2021 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-AMARIN

M. le Maire présente le fonctionnement des différents services relevant des domaines de compétences de la Communauté de Communes, et expose les grandes lignes des actions menées, et également les projets ébauchés pour l'avenir.

Les différents domaines d'intervention sont répartis entre les élus ; les commissions sont animées par le Président et les Vice-Présidents.

La communauté de communes a vu sa composition modifiée en 2017 ; la commune d'Oderen est dorénavant représentée au conseil communautaire par 4 conseillers.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Saint-Amarin,

Sur le rapport de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2020 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Luc SCHERLEN, Adjoint au Maire présente au conseil municipal, la synthèse du rapport annuel 2020 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant la gestion du service public d'eau potable :

Les chiffres du service d'eau potable	
Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin	
<u>Territoire</u> 5 901 abonnés	15 communes desservies : Fellingring, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein 12 530 habitants desservis
	5 901 abonnés
<u>Exploitation</u> En affermage par Suez	Suez a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La Communauté de Communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<u>Production</u> 803 345 m ³ produits	La CCVSA dispose de nombreuses ressources propres : 73 sources, 3 forages et 1 prise d'eau ont fourni 803 345 m ³ d'eau traitée.
<u>Distribution</u> 163,9 km de réseau 547 540 m ³ consommés	Les abonnés ont consommé 547 540 m ³ en 2020, soit en moyenne 119 litres par habitant et par jour. Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau de service, le rendement du réseau est de 68,2 %.
<u>Qualité</u> Bonne	Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la CCVSA est globalement de bonne qualité. 97,9% des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 100% au niveau physico-chimique.
<u>Prix</u> 303,09 € pour 120 m ³	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera en 2021, 303,09 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2021, toutes taxes comprises) avec une évolution de -0,2% du prix par rapport à 2020. Sur ce montant, 53% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 25% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 22%.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2020 du service de distribution d'eau potable.

4. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal, la synthèse du rapport annuel 2020 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant la gestion du service public d'assainissement :

Les chiffres du service d'assainissement Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (C.C.S.V.A.)	
<u>Territoire</u> 5028 abonnés	15 communes desservies : Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein 10 935 habitants 5028 abonnés au service d'assainissement collectif 487 abonnés à ODEREN
<u>Exploitation</u> Confiée à la SOGEST	LA SOGEST a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La Communauté de communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<u>Collecte</u> 148,7 km de réseau 455 337 m³ facturés	455 337 m³ ont été facturés au titre de l'assainissement. Le réseau de collecte est pour partie séparatif et pour partie unitaire.
<u>Epuración</u> 1 705 734 m³ traités	1 705 534 m³ d'eaux usées ont été traitées à la station d'épuration de Moosch, soit 275 % des volumes facturés. 147 tonnes de matières sèches de boues ont été évacuées.
<u>Rejet au milieu naturel</u> 100% de conformité	100 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel. 92 % de la pollution reçue en DBO5 a été éliminée, 95 % pour les MES, 69 % pour l'azote et 70 % pour le phosphore.
<u>Prix</u> 272, 30 € pour 120 m³	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une partie variable (prix au m³ consommé). Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2020 : 272,30 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2020, toutes taxes comprises) avec une variation par rapport à 2019 de + 7,1 %. Sur ce montant, 45 % reviennent au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, 36 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 19 %.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 du service de l'assainissement.

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DE LA ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christiane WEISS, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 établi par les services de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant l'élimination des déchets.

Elle informe notamment que le tarif de gestion des déchets (sous-traitance, collecte et traitement) 2020 est en hausse de 1,2 % par rapport à 2019.

L'année 2020 a été une année particulière.

Malgré la crise sanitaire, la quantité d'ordures ménagères résiduelles (EcoSacs) est restée stable. Les bons résultats de 2019 (-10% / 2018) ont été confirmés, alors même que nous avons vécu une année exceptionnelle.

Le choc du premier confinement a mis en lumière l'importance des métiers du service public.

Les habitants ont pu voir les équipages de collecte continuer leur mission, malgré les circonstances. Nombreux ont été les messages de sympathie adressés au personnel de collecte.

Les tonnages de recyclables collectés ont été à peu près constants par rapport à 2019: d'un niveau toujours très satisfaisant.

Les erreurs de tri se sont stabilisées et ont même un peu diminué.

Mais la crise sanitaire a recentré les préoccupations de nos concitoyens vers l'amélioration de leur habitat. S'en est suivi un très grand tonnage d'ordures ménagères encombrantes (OME) présenté à la collecte.

Soit :

- 960 tonnes enfouis sans aucun recyclage, ce qui équivaut à une augmentation de 38 %
- une facture de 54 500 € de plus par rapport à 2019.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 du service intercommunal de collecte de la gestion des déchets.

6. TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de *supprimer* deux emplois de Rédacteur Principal 1^{ère} classe (départ à la retraite) et le poste d'adjoint administratif (emploi non pourvu).

M. le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression deux emplois de Rédacteur Principal 1^{ère} classe (départ à la retraite) et le poste d'adjoint administratif (emploi non pourvu) à compter du 01/01/2022.

FILIERE	CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS COMPLET	TEMPS NON-COMPLET	TITULAIRE	NON TITULAIRE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	1		1	
	Rédacteur Pal 1ère classe	B	1	1		1	
	Rédacteur Pal 2ème classe (secrétaire Mairie)	B	1	1		1	
	Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1		1	
	Adjoint administratif	C	1	0	1	1	
	SOUS-TOTAL		5	4	1	5	
TECHNIQUE	Adjoint technique 1ère classe	C	1	1		1	
	Adjoint technique	C	4	2	2	4	
	SOUS-TOTAL		5	3	2	5	
SOCIALE	ATSEM 2ème classe	C	0	0	1		1
	SOUS-TOTAL		0				
MEDICO-SOCIALE	Adjoint spéc. pal 2ème cl. école mat.	C	0	0	1	1	
	SOUS-TOTAL		0				
ANIMATION	Adjoint animation pal 2ème classe	C	1	0	1	1	
	SOUS-TOTAL		1				
TOTAL			11				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2022

FILIERE	CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS COMPLET	TEMPS NON-COMPLET	TITUL AIRE	NON TITUL AIRE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	1		1	
	Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe (secrétaire Mairie)	B	1	1		1	
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1		1	
	SOUS-TOTAL		3	4	1	5	
TECHNIQUE	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1		1	
	Adjoint technique	C	4	2	2	4	
	SOUS-TOTAL		5	3	2	5	
SOCIALE	ATSEM 2 ^{ème} classe	C	0	0	1		1
	SOUS-TOTAL		0				
MEDICO-SOCIALE	Adjoint spéc. pal 2 ^{ème} classe école mat.	C	0	0	1	1	
	SOUS-TOTAL		0				
ANIMATION	Adjoint animation pal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1	
	SOUS-TOTAL		1				
TOTAL			9				

7. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que la commune d'Oderen s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présentes la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites communes ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets M14 de la Commune d'Oderen ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune d'Oderen ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

8. A. SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES « REGIE DE DROITS DE PHOTOCOPIES, VENTE DE SAPINS DE NOËL, DROITS DE PLACE ET DROITS DE LOCATION DU CHAPITEAU »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 28 mai 2021 autorisant la création des régies de recettes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 21/10/2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- la suppression d'une part de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies, vente de sapins de Noël, droits de place et celle pour les droits de location du chapiteau. Les fonds de caisse des régies correspondantes à 20 €/régie seront restitués.

- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31/10/2021
- que les fonctions de régisseurs prendront fin au 31/10/2021.
- que la Secrétaire Générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

8. B1. CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL INTITULÉE :« SERVICES ADMINISTRATIFS – PRODUITS DIVERS

Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire de la commune d'Oderen,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant sur la délégation et autorisant le maire à créer des régies communales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 octobre 2021 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune d'Oderen intitulée « Services administratifs – Produits divers » à compter du 01/11/2021

Article 2 - Cette régie sera installée au secrétariat de la mairie d'Oderen, 54 Grand'Rue 68830 ODEREN.

Article 3 – La régie « Services administratifs – Produits divers » encaisse les produits suivants:

1° : les photocopies,

2° : les droits de place (tous types de droits de places : marchés, foires, vendeurs itinérants tels que camions d'outillage ou autres stands de ce type),

3° : les droits de location du chapiteau de distillation,

4° : les sapins de Noël,

4° : les concessions de cimetière,

5° : les livres d'Oderen.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces
 - 2° : chèques
 - 3° : carte bancaire avec la mise en place d'un TPE
 - 4° : virement
- Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

Article 5 : Un compte DFT sera ouvert au nom du régisseur.

Article 6- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €

Article 7 – Le montant du fonds de caisse est fixé à 20 €.

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire et le comptable public assignataire d'Oderen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

8. B2. CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL INTITULÉE : « DIVERS PRODUITS FORESTIERS »

Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire de la commune d'Oderen,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant sur la délégation et autorisant le maire à créer des régies communales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 octobre 2021 ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du budget annexe Forêt de la commune d'Oderen intitulée « Divers produits forestiers » à compter du 01/11/2021

Article 2 - Cette régie sera installée au secrétariat de la mairie d'Oderen, 54 Grand'Rue 68830 ODEREN.

Article 3 – La régie « Produits divers forestiers » encaisse les produits suivants:

1° : le bois d'affouage

2° : les cartes de circulation

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques

3° : carte bancaire avec la mise en place d'un TPE

4° : virement

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

Article 5 - Un compte DFT sera ouvert au nom du régisseur.

Article 6- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

Article 7 – Le montant du fonds de caisse est fixé à 20 €.

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire et le comptable public assignataire d'Oderen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

9. DEMANDE REMISE DE LOYER POUR LE BAR « LES CASCADES »

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 23 février 2021, une remise sur loyers a été accordée à M. William HAZET, gérant du bar « les Cascades » à ODEREN, afin de le soutenir dans les difficultés financières qu'il rencontre face à la crise sanitaire.

Durant le deuxième confinement, la situation a été également très difficile. Il dit qu'il aurait plus souhaitable pour lui, de laisser son commerce fermé en touchant les aides de l'État plutôt que de travailler à perte. Malgré tout, cette ouverture a permis de garder une activité dans le village, ce qu'il ne regrette pas.

M. William HAZET demande un ultime geste concernant les loyers de février 2021, mars 2021, avril 2021, mai 2021 et juin 2021. Il ne demande pas l'exonération totale, mais partielle. Pour mémoire le loyer s'élève actuellement à 317 €/ mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

considérant la nécessité de préserver les commerces locaux,

DÉCIDE d'accorder une aide financière équivalant à cinq mois de loyer soit un montant total de : $317 \text{ €} \times 5 = 1\,585 \text{ €}$

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y relatif.

10. DISSOLUTION DU BUDGET CCAS

Mme Caroline ZAGALA Adjointe au Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public Communal ou intercommunal. Il dispose donc d'une personnalité juridique qui le distingue de la municipalité.

Elle expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. L'article 79 de cette loi rend facultatifs les centres communaux d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants et permet, pour ces communes, une dissolution par délibération du conseil municipal (art. L.123-4-I).

Lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous la commune peut exercer directement les attributions liées à l'action sociale (art. L123-4-II).

Cette décision permettrait de ne plus avoir l'obligation d'un budget supplémentaire qui ne représente que peu d'opération (un mandat en 2021 d'un montant de 33,98 €) et dans un souci de simplification de gestion budgétaire et comptable.

M. le Maire propose la dissolution du Centre Communal d'Action Social, et de continuer l'action sociale au travers du budget communal avec la création d'une commission communale d'action sociale composée des membres du CCAS actuel.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Caroline ZAGALA, à l'unanimité,

DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2021 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune

11. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

12. RÉVISION DES TARIFS DES BAUX RURAUX

L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 fixe l'indice des fermages et ses valeurs minima et maxima pour la période locative du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

M. le Maire précise que le seuil minimum fixé par l'arrêté préfectoral indique une variation de + 1.09 % par rapport à 2020.

Les valeurs sont les suivantes :

Tarifs en vigueur à Oderen:

□ 1.25 €/hectare pour les landes et hautes chaumes

→ si actualisation 2021 = $1,25 \times 1.09\% = 1.26 \text{ €/h}$

□ 5.70 €/hectare pour les surfaces mécanisables

→ si actualisation 2021 : $5,70 \times 1.09\% = 5.76 \text{ €/h}$

Tarifs fixés par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 :

- Minima 1,16 €/ha – maxima 41,02 €/ha pour les hautes chaumes, landes et friches de la montagne Vosgienne,
- Concernant les surfaces mécanisables (il s'agit des surfaces accessibles avec des engins agricoles), cette variation porterait le tarif des surfaces mécanisables à Oderen à 5,76 € par hectare.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année culturale 2021-2022 ainsi que les maxima et minima des valeurs locatives (hormis pour la viticulture) ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de ne pas revaloriser les tarifs des fermages de la Commune d'Oderen qui s'appliqueront pour la période locative du 01/10/2021 au 30/09/2022, comme suit :

- ☐ 1,26 €/hectare pour les friches, landes et hautes chaumes,
- ☐ 5,76 €/hectare pour les surfaces mécanisables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

13. TARIFS DES SAPINS DE NOËL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs des sapins de Noël pour 2021 :

Variété	Taille	2021
EPICEA	100/150	14 €
EPICEA	150/200	17 €
NORDMANN	100/125	14 €
NORDMANN	150/175	21 €

14. TARIFS BOIS ET BIL

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

→ d'établir, à compter du 1er janvier 2022, un tarif unique du bois d'affouage : 210 € les 4 stères,

→ de fixer le tarif du Bois d'Industrie à 34 € HT le m3 de feuillus divers, et 36 € HT le m3 de hêtre.

→ de fixer le tarif des cartes de bois à 25 € pour 2 ans.

15. TARIFS DES LOYERS 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les différents loyers et redevances applicables à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

Intitulés	Tarifs 2022
Droit de place ponctuel	15 €
Loyer – 54, Grand'Rue – Appartement Nord 1er étage école (tarif révisé par DCM du 10.07.2020)	425 €/mois
Loyer - 54, Grand'Rue – Appartement Sud 1er étage mairie	360 €/mois
Loyer garages :	43 €/mois
Local AAPPMA Hte Thur :	15 €/mois
Loyer – 48, Grand'Rue - Appartement 1er étage poste :	678 €/mois
Occupation site Ecole Vol Libre « Papillon »	125 €/an
Centre Ecole du MARKSTEIN	125 €/an
Loyer – 48, Grand'Rue - Local commercial	317 €/mois
Loyer 1 rue Durrenbach - 1er étage – annexe mairie F5 avec garage	709 €/mois
Loyer Cabinet médical	953 €/mois
Droit de place mensuel	16.41 €/mois
Droit de place annuel	197 €/an
Loyer Cabinet infirmière	114 €/mois

Avances sur facturation du chauffage pour les logements raccordés à la chaufferie au bois communale	Montants
Bâtiment 53 Grand'rue (propriétaire : Mme Joëlle PIEDQUIN)	150 €/mois
Appartements 1er étage mairie	50 €/mois

16. TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit, les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1er janvier 2022 :

Description		Durée	Prix
Concessions	Tombe simple	15 ans	60 €
	Tombe simple	30 ans	120 €
	Tombe double	15 ans	120 €
	Tombe double	30 ans	240 €
Espace cinéraire		15 ans	80 €
		30 ans	160 €
Jardin du souvenir			Gratuit

17. DEMANDE REMISE DE LOYER POUR LE BAR « LES CASCADES »

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 23 février 2021, une remise sur loyers a été accordée à Monsieur William HAZET, gérant du bar « les Cascades » à ODEREN, afin de le soutenir dans les difficultés financières qu'il rencontre face à la crise sanitaire.

Durant le deuxième confinement, la situation a été également très difficile. Il dit qu'il aurait plus souhaitable pour lui, de laisser son commerce fermé en touchant les aides de l'État plutôt que de travailler à perte. Malgré tout, cette ouverture a permis de garder une activité dans le village, ce qu'il ne regrette pas.

M. William HAZET demande un ultime geste concernant les loyers de février 2021, mars 2021, avril 2021, mai 2021 et juin 2021. Il ne demande pas l'exonération totale, mais partielle. Pour mémoire le loyer s'élève actuellement à 317 €/ mois.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

considérant la nécessité de préserver les commerces locaux,

DÉCIDE d'accorder une aide financière équivalant à cinq mois de loyer soit un montant total de : $317 \text{ €} \times 5 = 1\,585 \text{ €}$

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y relatif.

18. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas donner suite aux demandes de subventions aux associations, ci-après :

APAMAB, APALIB, AFM, TELETHON, AIDES, MFR DE ST DIE, UDSP, DELTA REVIE ET LYCEE STEINER DE COLMAR.

19. FÊTE DES AÎNÉS : BONS D'ACHATS, REPAS À DOMICILE ET PANIERS GARNIS

Mme Christiane WEISS, Adjointe au Maire, chargée de la culture et de la communication, fait le point sur les propositions émises lors de la dernière réunion de la commission « Culture » comme alternative à la traditionnelle Fête des Aînés, annulée cette année en raison du contexte sanitaire défavorable.

Il a donc été proposé d'offrir aux aînés (à partir de 70 ans) qui le souhaitent, au choix : un bon d'achat d'une valeur de 20 € à valoir à ODEREN, ou un repas concocté par le restaurant « Au Vieux Moulin », qui leur sera livré à domicile par les conseillers municipaux ou pour les résidents de l'hôpital et de la Résidence St-Nicolas d'Oderen un panier garni. Un courrier, auquel sera joint un coupon-réponse à retourner avant le 15 novembre prochain, sera adressé aux personnes concernées.

Les bons d'achats seront distribués début décembre et les repas, le 19 décembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions présentées,

DECIDE de fixer à 20 € (vingt euros) la valeur des bons d'achat de Noël remis aux personnes âgées de plus de 70 ans

APPROUVE la prise en charge financière des repas livrés par le restaurant «Au Vieux Moulin » à Oderen et des paniers garnis pour les résidents de l'hôpital et de la Résidence St-Nicolas d'Oderen.

20. CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORT

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un terrain multisports sur le terrain de l'ancien parcours sportif. Ce nouvel équipement permettra d'enrichir l'offre d'activités proposée aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre.

M. le Maire informe les membres présents que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour le projet. La société SATD a été retenue.

M. le Maire précise le coût prévisionnel des dépenses :

Montant HT : 39 019,60 €

TVA : 7 803,92 €

Montant TTC : 46 823,52 €

M. le Maire indique que des demandes de subventions seront demandées auprès de la CEA, la Région, la Dotation Équipement des territoires Ruraux et autres. De plus, la commune pourra bénéficier du Fond de Compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre d'un terrain multisports de la société SATD situé Zone Artisanale, 7 rue Creuse Fontaine à 67130 RUSS

DECIDE d'acquérir un terrain multisport pour un montant de 39 019,60 € HT, soit 48 832,52 € TTC

APPROUVE le plan de financement suivant :

- 30 % auprès de la DETR, soit 11 705,88 €
- 30 % auprès de la CEA, soit 11 705,88 €
- 20 % auprès de la Région Grand Est, soit 7 803,92 €
- 20 % d'autofinancement, soit 7 803,92 €

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

21. MOTION CONTRE LE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2021-2025 ET HAUSSE DES FRAIS DE GARDERIE DE L'ONF

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Vu la motion prise par la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ; - Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

EXIGE :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.

DEMANDE :

- Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

22. ATTERRISSAGE DE L'HÉLICOPTÈRE PRÈS DE L'HÔPITAL ST-VINCENT D'ODEREN SUR LE TERRAIN DE LA SNCF SITUÉ PRÈS DE LA GARE ; SIGNATURE D'UN CONTRAT PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE EN GARE D'ODEREN

M. le Maire rappelle au Conseil qu'une demande lui avait été transmise pour faciliter l'atterrissage de l'hélicoptère des secours d'urgence près de l'hôpital afin d'améliorer la chance de survie des malades qui est conditionnée à la rapidité de leur prise en charge.

Suite à notre demande, un contrat portant sur l'occupation d'une partie du parking de la gare d'Oderen doit être signé, afin de pouvoir disposer de ce terrain pour installer une zone dédiée à l'atterrissage d'urgence d'un hélicoptère médicalisé.

La commune d'Oderen sera autorisée par la SNCF d'effectuer des travaux sur cet endroit tels que :

- remplacement des gravillons par une surface en gazon,
- plantation de haies et végétaux aux abords de la zone d'atterrissage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat avec la SNCF portant sur l'occupation d'une partie du parking de la gare d'Oderen, afin de pouvoir disposer du terrain pour installer une zone dédiée à l'atterrissage d'urgence d'un hélicoptère médicalisé, et tout autre document y afférent.

AUTORISE M. le Maire à engager les travaux nécessaires à la réalisation de cette zone dédiée à l'atterrissage d'urgence d'un hélicoptère médicalisé.

23. VENTE DE TERRAIN À MME KARIN SCHMITT

Par délibération en date du 31 août 2020, le conseil municipal a approuvé la vente, au profit de Mme Karin SCHMITT, domiciliée 4 rue des Merles 68440 HABSHEIM, d'un terrain jouxtant la parcelle cadastrée section 9 n° 58, afin de permettre l'accès à sa propriété. La bande de terrain communal à céder, est constituée de talus en bordure du chemin Dreyer d'une superficie d'environ 3,5 ares, dont 1 are en zone constructible et 2,5 ares en zone non constructible ; les prix de 3000 € l'are en zone constructible et 500 € l'are en zone non constructible ont été fixés par délibération du 31 août 2020.

Le procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre définit la nouvelle parcelle à céder, anciennement cadastrée n° 228 d'une superficie exacte de 2 444 m² (1026 m² constructibles et 1418 m² non constructibles)

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTÉRINE** la nouvelle situation parcellaire au vu du procès-verbal d'arpentage
- **APPROUVE** la vente, au profit de Madame SCHMITT Karin, domiciliée 4 rue des Merles 68440 HABSHEIM de la parcelle cadastrée anciennement section 9 n° 228, d'une superficie totale de 2 444 m², et régularise le prix correspondant à la superficie de la parcelle, soit :

Constructible : 3 000 € x 1,026 are = 3 078 €

Non-constructible : 500 € x 1,418 € = 709 €

TOTAL : 3 787 €

- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

24. EXTENSION ESPACES SANS TABAC

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 26 mai 2021 et qu'une convention avait été signée avec la Ligue Contre le Cancer.

L'espace sans tabac retenu était la Gloriette.

Il souhaiterait étendre ces espaces sans tabac à l'entrée et à la sortie de l'école et aux aires de jeux (gare et Sutterley).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les espaces sans tabac seront matérialisés :

- À la gloriette,
- À l'entrée et à la sortie de l'école
- Aux aires de jeux (gare et Sutterley).

25. REHABILITATION FRICHES : CONSULTATION BUREAU D'ETUDES

M. le Maire explique que dans le cadre du plan de relance, le gouvernement déploie un fonds de 650M€ sur 2021-2022 pour le financement des opérations de recyclage des friches et plus généralement de foncier déjà artificialisé. La réhabilitation des friches constitue en effet un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection des sols contre leur artificialisation.

Le projet de réhabilitation de la friche Fritz permettrait de déplacer les ateliers municipaux dans un espace plus grand.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de mener une réflexion sur le projet de réhabilitation de la friche Fritz en engageant dans les meilleurs délais une étude de faisabilité. Cette mission externalisée doit permettre :

- un diagnostic succinct de l'état des ouvrages
- l'élaboration de propositions d'aménagement
- l'établissement d'un budget prévisionnel des travaux

M. le Maire propose qu'un bureau d'études soit mandaté à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à inscrire la commune dans le plan de relance « friches » afin de pouvoir bénéficier d'aides ;

DECIDE de lancer cette étude de faisabilité de réhabilitation de la friche « Fritz » ;

AUTORISE le Maire à consulter un bureau d'études pour l'étude de faisabilité et tout autre démarche nécessaire à cette opération ;

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Communications diverses :

- Subvention accordée pour le changement de 91 points lumineux en système led par le Syndicat d'Électricité : 8 651,52 € pour un montant de 17 403.04 € HT. La commande a été passée. Une autre subvention devrait encore être attribuée de la part du Pays Thur-Doller
- Subvention accordée pour le socle numérique des écoles par l'Etat : 6 824 € pour un montant total de 20 720 € pour l'ensemble du projet
- Subvention accordée pour l'acquisition de deux tables de ping-pong par la CEA : 1 400 € pour un montant total de 2 333 €. Elles ont été commandées et seront livrées fin d'année 2021.
- GERPLAN 2022 : appel à projet jusqu'au 29/10/2021 auprès de la Communauté de Communes. M. le Maire avait pensé à l'aménagement de l'aire de pique-nique au Bray mais ce projet n'entre pas dans les critères. Voir si d'autres projets sont éligibles : rue du Calvaire et chemin de Croix (murs en pierres sèches).

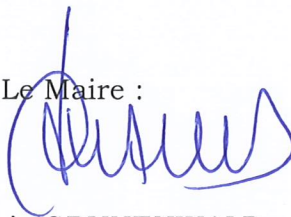
M. Jean-Denis HANS demande l'autorisation de couper deux frênes secs au Bray avant la pose d'une clôture. M. le Maire accompagné de M. Jean-Luc SCHERLEN se rendront sur place avant cette mise en place.

- Association des Maires du Haut-Rhin : installation des commissions thématiques ouvertes à l'ensemble des membres. Inscriptions aux commissions :
 - o Commission des communes rurales et de la ruralité : M. Jean-Denis HANS
 - o Commission des finances et de la fiscalité locale : Mme Caroline ZAGALA
 - o Commission des affaires sociales et de la santé : Mme Caroline ZAGALA
 - o Commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse, des sports et de la vie associative : Mme Christiane WEISS
 - o Commission de la chasse : M. Jean-Marie GRUNENWALD – M. Jean-Denis HANS
 - o Commission de l'environnement et du développement durable : Mme Caroline ZAGALA -
 - o Commission de la prévention de la délinquance et de la sécurité : Mme Christiane WEISS - M. Cyrille WALTER
- Pneus neige obligatoires à partir du 01/11/2021 dans la commune : M. le Maire va se renseigner sur le financement des panneaux à installer.
- Assemblée Générale de l'association de l'Étang des Gentianes : le 27/10/2021 à 19h00

- Cérémonie du 11 novembre 2021 : la cérémonie commune Oderen, Kruth et Wildenstein se déroulera à Kruth. Toutefois, une gerbe sera déposée par la Municipalité à Oderen au monument aux morts et au carré militaire. Oderen organisera le 8 mai 2022.
- Marche populaire 2022 : M. le Maire demande que les organisateurs de la marche populaire préviennent toutes les associations du village ainsi que les associations de chasse, lorsque qu'une marche populaire est organisée.
- Le Bredalamark aura lieu les 4 et 5 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.



Le Maire :

Jean-Marie GRUNENWALD

Le secrétaire de séance

Les Conseillers Municipaux

